

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

(Québec) J0L 2J0
Tél. (450) 454-4502 Fax : (450) 454-7508

Conseil municipal



Édifice municipal

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Michel tenue par vidéoconférence, le 8 juin 2021 à 19 h 30.

Sous la présidence de M. Jean-Guy HAMELIN, Maire.

Résolution N°2021-06/219

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-315 AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE MAÇONNERIE ET DE FENESTRATION POUR L'ÉGLISE SAINT-MICHEL-ARCHANGE AU MONTANT DE 960 000 \$

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a décrété, par le biais du règlement numéro 2021-315, une dépense de 1 000 000\$ et un emprunt de 1 000 000\$ pour des travaux de réfection de maçonnerie et de fenestration pour l'église Saint-Michel-Archange;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2021-315 puisque le montant de la subvention accordée dans le cadre de ce projet, par le ministère de la Culture et des Communications, s'élève à la somme de 480 000 \$ au lieu de 500 000\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le titre du règlement numéro 2021-315 est remplacé par le suivant:

« Règlement numéro 2021-315 décrétant des dépenses de 960 000 \$ et un emprunt de 960 000 \$ pour des travaux de réfection de maçonnerie et de fenestration pour l'église Saint-Michel-Archange. »

QUE le troisième *ATTENDU* du règlement numéro 2021-315 est remplacé par le suivant:

« **ATTENDU** le montant de la subvention accordée pour la municipalité de Saint-Michel par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, s'élève à 480 000 \$, versé sur une période de 10 ans, tel qu'il appert de la convention d'aide financière intervenue entre la Ministre de la Culture et des Communications et la MRC des Jardins-de-Napierville et d'un protocole d'entente complémentaire à la convention d'aide financière intervenu entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Saint-Michel, annexés aux présentes comme annexe A; »

QUE l'article 3 du règlement numéro 2021-315 est remplacé par le suivant:

« L'estimation détaillée des travaux, préparée par monsieur Daniel Prince, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Michel, en date du 8 juin 2021, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C. »

QUE l'article 4 du règlement numéro 2021-315 est remplacé par le suivant:

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 960 000 \$ pour les fins du présent règlement sur une période de 25 ans. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin

Jean-Guy HAMELIN
Maire

(s) Daniel Prince

Daniel PRINCE
Directeur général et secrétaire-
trésorier